

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2016/JUIL/81

Point de l'ordre du jour
21

OBJET
**TRANSFERT DE
COMPÉTENCES
CREMATORIUM**

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016
L'affichage en mairie le : 12/07/2016
La notification le : 12/07/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1^{er} juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Membre absent

Mme M. CABAU.

Exposé des motifs

Les pratiques funéraires évoluent, le taux de crémation avoisine les 30 % en France. Face à ce besoin croissant, les communes ainsi que les EPCI doivent s'adapter.

Dans le cadre du schéma régional des crématoriums en cours d'élaboration, il apparaît un déficit réel de l'offre en la matière.

Aujourd'hui, seul 4 équipements existent (Cornebarrieu, Albi, Pamiers et Carcassonne) provoquant systématiquement une prorogation du délai légal de crémation.

Aussi, le Sicoval a décidé qu'il y avait un intérêt à porter le projet à un niveau supra-communal.

En conséquences, par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2016, le Sicoval a modifié ses statuts pour prendre la compétence en matière

funéraire au titre de l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prise de compétence devant être entérinée à la majorité qualifiée, les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la notification de la décision communautaire.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **TRANSFÈRE** à la Communauté d'Agglomération au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes, la compétence « crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres » ;

➤ **APPROUVE** la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit :

En matière funéraire la communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC